Informations de base

2010/0005(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction automobile en Allemagne **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Allemagne RF	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	27/01/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	2010-03-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/01/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0007	Résumé
08/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2010	Vote en commission		Résumé
25/02/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0020/2010	
08/03/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
09/03/2010	Décision du Parlement	T7-0042/2010	Résumé
09/03/2010	Résultat du vote au parlement		
09/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0005(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02159

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.417	05/02/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0020/2010	25/02/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0042/2010	09/03/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)1619	30/11/2009	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0007	22/01/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2010/0201 JO L 088 08.04.2010, p. 0014	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction automobile en Allemagne

2010/0005(BUD) - 30/11/2009 - Document annexé à la procédure

Dans un document annexé, la Commission analyse de manière détaillée les raisons qui l'ont poussée à proposer la mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) à destination de l'Allemagne.

La demande avait trait à 2.476 licenciements survenus dans différentes parties du groupe Karmann, dont 1.618 pendant la période de référence, 803 avant cette période et 55 par la suite.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications de la structure du commerce mondial, l'Allemagne indique que l'industrie de production automobile de l'UE a été sérieusement touchée par l'évolution de la structure du commerce mondial, notamment une réduction sensible de la part de marché de l'UE. Selon la demande, celle-ci serait tombée (eu égard au nombre de voitures fabriquées) de 32,1% en 2000 à 25,8% en 2008, au profit des «BRIC» (Brésil, Russie, Inde et Chine), dont la part de marché aurait grimpé au contraire de 8,9% en 2000 à 21,2% en 2008.

Les autorités allemandes font également valoir que les conséquences de ces changements structurels du commerce mondial ont été aggravées par la crise économique et financière internationale et par la réduction de la demande de véhicules automobiles qui s'en est suivi depuis le second semestre de 2008.

L'analyse de la Commission l'amène donc à conclure qu'il convient d'approuver la demande **EGF/2009/013 DE/Karmann** présentée par l'Allemagne, suite aux licenciements survenus dans le secteur de la construction automobile dans ce pays. Des éléments probants ont en effet démontré que ces licenciements sont la conséquence de modifications de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave qui touche l'économie régionale et locale.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **6.199.341 EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction automobile en Allemagne

2010/0005(BUD) - 22/01/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l »Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 546/2009 qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1er mai 2009.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

Allemagne : Demande EGF/2009/013 DE/Karmann: la Commission a reçu la demande des autorités allemandes le 13 août 2009, complétée par des informations supplémentaires jusqu'au 23 octobre 2009. Cette demande était fondée sur le critère d'intervention spécifique prévu à l'article 2, point a),

du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise dans un État membre sur une période de 4 mois, y compris des travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou producteurs en aval de ladite entreprise. La demande portait sur 2.476 licenciements survenus dans deux entreprises de l'entreprise Karmann GmbH (Wilhelm Karman GmbH et Karmann-Rheine GmbH & Co.KG), dont 1.793 sont concernés par l'aide du FEM.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 258.163 EUR a déjà été affecté à une demande antérieure en 2010, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 499.741.837 EUR.

Sur la base de la demande d'intervention du Fonds présentée par l'Allemagne, il est proposé d'approuver la demande EGF/2009/013 DE/Karmann. Des éléments probants ont en effet été fournis qui montrent que ces licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, pour lequel la contribution demandée au FEM s' élève à **6.199.341 EUR**, soit 65% du coût total.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction automobile en Allemagne

2010/0005(BUD) - 09/03/2010 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la construction automobile.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2010/201/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.199.341 EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne touchée par des licenciements dans le secteur de la construction automobile.

Sachant que la demande d'intervention de l'Allemagne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction automobile en Allemagne

2010/0005(BUD) - 09/03/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 52 voix contre et 15 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **6.199.341 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à **l'Allemagne touchée par des licenciements dans le secteur automobile**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a demandé une aide pour faire face à des licenciements dans le secteur de la construction automobile survenus dans une entreprise -le groupe Karmann- et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, le Parlement appelle les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne l’engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l’adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, permettant d'apporter une aide individuelle unique et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation. Il rappelle en outre que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle également que :

- le Fonds soutient la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés individuellement et que l'aide apportée par le Fonds ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, le Parlement demande à la Commission d'inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen et d'autres Fonds structurels.